

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

PORANT SUR LA FERMETURE PROVISOIRE D'UNE MICRO CRECHE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-61 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 « agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2023-279 du Conseil départemental du 19 juin 2023 adoptant le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 « bien grandir dans le Pas-de-Calais » ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu le décret n°2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil de jeunes enfants et aux comités départementaux des services aux familles ;

Vu le décret n°2025-304 du 1^{er} avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil du jeune enfant et à l'accueil dans les micro crèches ;

Vu le référentiel national de qualité de l'accueil du jeune enfant du 2 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 20 avril 2021, autorisant la SAS « les petits bouts de Meurchin » à créer une micro crèche à Meurchin ;

Vu le rapport de contrôle inopiné de la micro crèche « les petits bouts de Meurchin » située 24 rue Jules Guesde à Meurchin (62410) réalisé le 8 décembre 2025 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2324-3 du code de la santé publique, le Président du Conseil départemental, en cas d'urgence, a la possibilité de prononcer, par arrêté motivé, la fermeture immédiate, à titre provisoire d'un établissement ou service mentionné au premier alinéa de l'article L.2324-1 ;

Considérant les alertes reçues le 8 décembre 2025 au service local de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du site de Lens 1 faisant notamment part de dysfonctionnements observés au sein de la micro crèche « les petits bouts de Meurchin » à Meurchin :

- présence importante d'humidité dans la structure ;
- présence d'éléments représentant un danger pour les enfants ;
- réfrigérateur qui ne fonctionne pas ;

Considérant que la visite d'inspection inopinée du 8 décembre 2025 a mis en évidence des dysfonctionnements conséquents de nature à remettre en question la santé et la sécurité des enfants. Ainsi, il a été constaté lors de la visite d'inspection que les conditions d'accueil réglementaires dans lesquelles la création de la micro crèche a été autorisée ne sont plus maintenues :

- dortoirs encombrés par la présence de mobilier stocké de manière inadaptée car l'établissement ne dispose pas d'une pièce de stockage, ce stockage pouvant entraver l'évacuation des dortoirs en cas d'incendie et créant un environnement non adapté à un sommeil serein et apaisé pour les enfants ; il en est de même pour la salle de pause des professionnelles et le bureau de direction ;
- nettoyage non effectué des surfaces (évier et toilettes non nettoyés) pouvant provoquer un risque infectieux de transmission de microbes aux enfants avec des conséquences considérables pour eux (milieu pathogène favorable au développement de la bactérie E.COLI, pouvant provoquer des graves dysfonctionnements des systèmes digestif et respiratoire, jusqu'à engager le pronostic vital d'un enfant) ;
- non-respect de la chaîne du froid pour la conservation des denrées alimentaires au réfrigérateur à 8°C pouvant provoquer des vomissements ou gastro-entérites aux enfants, surtout en bas âge, avec des risques d'hospitalisation en cas de déshydratation ;
- présence d'un taux d'humidité de 80% beaucoup trop élevé, favorisant les moisissures pouvant générer des troubles respiratoires de type asthme ; d'après l'ADEME, il est recommandé de maintenir un degré d'hygrométrie (pourcentage de vapeur d'eau dans l'air) compris entre 40 et 60% dans l'air ambiant ;
- trou dans un mur pouvant provoquer un risque de blessures graves ;
- éclats de peinture sur les murs, dont les morceaux accessibles aux enfants peuvent être ingérés et provoquer des étouffements (inhalation de corps étranger avec obstruction partielle ou totale), et qui, sur une période longue, peuvent avoir des incidences sur la santé au regard des composants de la peinture ;
- installation de mobilier (lit co-dodo) dans le bureau de direction très encombré, qui n'est pas un lieu adapté, ni sécurisé du fait de l'encombrement,
- risque d'incendie en raison de l'installation de matériel inflammable collé contre un radiateur électrique dans le bureau de direction où est installé le bébé dans le lit co-dodo ;
- meubles (porte enlevée, fermeture de portes non conforme) ou pièces (cave, barrière descellée) non sécurisés pouvant être accessibles aux enfants et susceptibles de provoquer des accidents (blessures, chute de hauteur, chute d'objets, accès à des matières inadaptées et potentiellement dangereuses (blessures par ingurgitation ou contact de la peau)) ;
- présence de zones humides avec moisissures à proximité des enfants pouvant provoquer des risques respiratoires importants (irritations ou inflammation des voies respiratoires) ;
- fixation défaillante d'une barrière entraînant des risques de blessures (pincement, coupure ou section d'un doigt ou de la main) ;

Considérant que l'urgence est caractérisée par le fait que ces dysfonctionnements graves présentent un caractère de danger immédiat compromettant la sécurité et la santé des enfants accueillis ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

La micro crèche « les petits bouts de Meurchin » située 24 rue Jules Guesde à Meurchin (62410) est fermée, à titre provisoire, sous peine des sanctions prévues notamment aux articles L.2321-3 et L. 2326-1 du code de la santé publique.

Notification aux articles
062-226200012-20251216-SDPMIEAJE202592-AR
Date de télétransmission : 06/01/2026
Date de réception préfecture : 06/01/2026

Article 2 :

Cette mesure de fermeture prend effet, sans délai, à compter de la date de réception de la notification du présent arrêté et vaut jusqu'à la mise en conformité des divers manquements constatés suite à l'inspection du 8 décembre 2025.

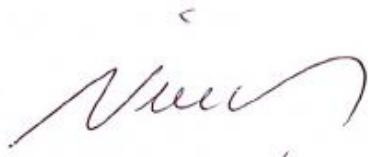
Article 3 :

Cet arrêté fera l'objet d'un affichage sur la porte principale de l'établissement par le gestionnaire.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Arras, le 16 décembre 2025
Pour le Président du Conseil départemental,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
Directrice générale des services

Ampliations destinées à :

- directeur de la maison du Département solidarité du territoire de Lens-Liévin
- cheffe du service local de protection maternelle et infantile, site de Lens 1
- direction des relations avec les collectivités territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- direction de l'assemblée et des élus du Conseil départemental
- maire de Meurchin
- conseillère thématique petite enfance de la caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais